AVENANT N°1 À L'AVENANT 53/2022 À LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES SERVICES A DOMICILE (BAD)

7N 1/4 K 25

Préambule

La Branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile a signé le 8 juillet 2022 l'avenant n°53/2021 visant à éclairer les modalités d'articulation des nouveaux éléments de rémunération résultant des dispositions du titre III de la convention collective relatif à la classification des emplois et au système de rémunération modifiés par l'avenant n°43/2021 à compter du 1er octobre 2021 avec le SMIC

Une erreur matérielle concernant la valeur du point ayant été repérée dans le texte de cet avenant, il convenait de la rectifier pour mettre l'avenant en cohérence avec les dispositions de l'avenant n°52/2022 signé précédemment.

Compte tenu de ce qui précède, les partenaires sociaux de la branche conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 - Principes de rémunération conventionnels et SMIC

Au 4ème alinéa de l'article 12 – Principes de rémunération de l'avenant n° 53/2022, la mention « 5.50€ » est remplacée par « 5.62€ ».

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'avenant n°53/2022 restent inchangées.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il prendra effet à la même date et pour la même durée que l'avenant 53 qu'il vient rectifier.

Article 5 : - Agrément

Conformément à l'article L. 314-6 du code du l'action sociale et des familles, le présent avenant est transmis, pour agrément, au ministre des Solidarités et de la Santé.

Article 6: Extension

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Par nature, l'avenant s'applique à l'ensemble des structures de la Branche, quelle que soit leur taille, y compris celles employant moins de 50 salariés.

Fait à Paris, le 1er décembre 2022

2/4 HV 5

ORGANISATIONS EMPLOYEURS

USB-Domicile:

UNADMR

Madame Laurence JACQUON
Union Nationale des Associations ADMR
184A, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS

UNA

Monsieur Julien MAYET Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles 7 rue Biscornet 75012 PARIS

ADEDOM

Monsieur Hugues VIDOR 40 rue Gabriel Crié 92240 MALAKOFF

FNAAFP/CSF

Madame Carole KUPISZ Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire Confédération Syndicale des Familles 53, rue Riquet 75019 PARIS

3/4 /h

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

CFDT

Monsieur Stéphan GARREC Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux 48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

CGT

Madame Estelle PIN Fédération Nationale des Organismes Sociaux 263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex

CGT-FO

Madame Isabelle ROUDIL Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière 7, passage Tenaille – 75014 PARIS

12 H